

PRECIA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2 200 000 euros
Siège social : VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et pris connaissance des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, constate que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % de capital, et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 66.000 €uros et de le porter ainsi à 2.266.000 €uros, par l'émission d'actions de numéraire de même valeur.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire afin d'arrêter les conditions et modalités de l'émission des actions réservées aux salariés de la Société dans le respect des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, des règles édictées par l'article L. 225-129 du Code de commerce et du règlement des opérations de bourse et d'une manière générale prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.